

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 17 avril 2026 à 18 h00 mn

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heure zéro minute, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Patricia Sigaud, Maire, à la salle des fêtes de Gramont.

Présents : M. Laurent Dirat, M. Olivier Henry, Mme Catherine Gallais, Mme Pierrette Candelon, M. Yann Gallais, Mme Pascale Hauwy, Mme Marie-Hélène Mazars, M. Jean-Pierre Estèbe, M. Jean-Pierre Pichon. arrivé à 18h08

Absent excusé : M. Jean-François Etienne

Absent :

Procuration : M. Jean-François Etienne donne procuration à Patricia Sigaud,

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : Mme Pierrette Candelon

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Mme Pierrette Candelon.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Vote du taux des taxes : Taxe Foncière (bâti) ; Taxe Foncière (non bâti) ; Taxe d'habitation
3. Redevance de l'occupation du Domaine Public ENEDIS-Orange (RODP)
4. Taxe d'urbanisme
5. Budget 2026 élaboré avec collaboration des Finances Publiques : Mme JOLIBERT Corinne
6. Avenant travaux et Appartement Ecole
7. Avenant travaux et avenant proposition locataire Famille Delsol
8. Adhésion AMF ; CAUE ; AMRF 82
9. Référent au SMEOM
10. Proposition et nomination de 24 personnes pour CCID
11. Local communal : passage Haute Tension ; eau potable
12. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent :

Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente. Après relecture et correction des fautes vote du précédent Procès-verbal comme suit :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°20260417001

2. Vote du taux des taxes : Taxe Foncière (bâti) ; Taxe Foncière (non-bâti) ; Taxe d'Habitation :
Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 : 60484 au titre de la fiscalité directe.

Conformément à l'art. 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions prises relatives aux % des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2026, Mme le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionnent notamment, les bases d'imposition, les % de l'année précédente et le montant du produit attendu à % constant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le % pour 2026 :

Trois possibilités sont offertes :

- | | | | |
|----------------------------|-----------|------------|----------------|
| – Augmenter les % : | Pour : | Contre : | Abstention : |
| – Ne pas augmenter les % : | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| – Réduire les % : | Pour : | Contre : | Abstention : |

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les % communaux :

- 39,16 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 55,27 % pour la Taxe Foncière (non bâti)
- 6,46 % pour la Taxe d'Habitation

Délibération n°20260417002

3. Redevance de l'occupation du Domaine Public ENEDIS (RODP)

Madame le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire sur les bases de l'année.

Madame le Maire présente un titre d'un montant de 897,01 euros au Conseil Municipal.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Redevance de l'occupation du domaine Public Orange (RODP)

Madame le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Aussi propose-t-il de fixer pour l'année 2026 sur les bases de l'année N-1, les montants Unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé et de fixer la base de tarification pour 2026 suivante :

Nature réseau	% en Euros	Quantité	Montant RODP	Redevance Totale
Aérien	40 Euros	8,17 kms	535,02 Euros	
Souterrain	30 Euros	7,037 kms	345,62 Euros	897,01 Euros
Emprise sol	20 Euros	0,50 m2	16,37Euros	

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20260417003

4. Taxe d'urbanisme : taux de la taxe d'aménagement et détermination de l'assiette

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivant du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le taux d'aménagement fixé à 1% sur le PLUI
- charge le Maire de modifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

–

C'est la partie imputée sur toute construction, agrandissement, DP ou PC.

Par rapport à la conjoncture économique, le conseil municipal propose de ne pas augmenter ce %.

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20260417004

5. Budget 2026

Ce budget a été préparé avec la collaboration des finances publiques :

- Mme Jolibert,
- Catherine Gallais
- Laurent Dirat
- Jean-Pierre Estèbe
- Mme le Maire : Patricia Sigaud

Les dotations 2026 : répartition et recette de fonctionnement

- Dotation D.G.F.montant total : 39072
 - Dotation élu local (DPEL) : 8008
 - D.G.F. Des communes : Dotation forfaitaire : 22446
 - Dotation de solidarité rurale « péréquation » : 13 989
 - Dotation nationale de péréquation (DNP) : 2637
 - rubrique « charges personnels » 35100 Euros
- +> salariés de la commune : deux titulaires (secrétaire et sonneur de cloches)
sous contrats (Employée de la Poste et le Jardinier)

Investissement :

Dépenses :	518 957.99 €
Dont des Reste à Réaliser de	339 585.49 €

Recettes :	518 957.99 €
Dont des Reste à Réaliser de	331 743.02 €

Fonctionnement :

Dépenses :	363 804.56 €
Recettes :	363 804.56 €

Equilibre budgétaire : vote des deux sections :
Pour : 10 contre : 0 Abstention : 1

Débat d'orientation budgétaire par le conseil municipal :
Budget primitif : prévision des recettes et des dépenses en investissement.
Emprunt et fiche remboursement mis à disposition durant le conseil municipal pour tous les conseillers à la demande de Catherine Gallais

Liste des subventions énumération et propositions globales : 6000 Euros qui seront allouées après dépose du dossier CERFA et l'on définira pour chaque association le montant attribuées lors du prochain conseil municipal.

Vote : Pour 10 contre 0 Abstention : 1

Délibération n°20260417005

6 – Avenant travaux : appartement Ecole :

Réalisation du plan Hourdis, avec coulage, avec ouverture faite Bati Pro
Intervention par l'Entreprise Rouilles des déconnexions, avec attestation remis à l'architecte.
La prochaine fois sera l'assainissement et mise à niveau de la plateforme.
La dernière réunion s'est faite avec M. Jean-Pierre Pichon en visio-conférence.
Annexe et proposition de travaux modificatifs :



MAÎTRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE GRAMONT

MANDATAIRE :
TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES

AMENAGEMENT DE LOGEMENT ET ATELIER DANS L'ECOLE DE GRAMONT (82)

PROPOSITION DE TRAVAUX MODIFICATIFS et AVENANTS au 03/04/2026

LOT	ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT - VALEUR (HT)	MONTANT - VALEUR (HT)	REVIS
N° 1 - VRD	FLORES TP	REPROFILAGE DE LA VOIRIE AU DROIT DE LA PORTE D'ACCES A L'ATELIER (ADAPTATION AU NIVEAU INTERIEUR + GESTION DES EP)	11 042,86 €		OUI
		SUPPRESSION DE LA TRANCHEE COMMUNE PREVUE ET BRANCHEMENTS ELECTRIQUES PREVUS PAR LE SDE		3 134,93 €	OUI
		SOUS TOTAL LOT 1 VRD	7 987,95 €		
N° 1 - GROSŒUVRE	BATI PRO 82	DEMOLITION DALLAGE + COUlage POUR REALISATION VS SUR TOUTE LA SURFACE DU LOGEMENT + DEMOLITION POUTRE BA NON STRUCTURELLE	8 337,18 €		OUI
		SUPPRESSION DE RENFORCEMENTS DE STRUCTURES + AJUSTEMENT DU POSTE COUlage DE BATIMENT		4 179,40 €	OUI
		REMPLISSAGE DE LA POINTE DU LOCAL ASSOCIATIF POUR MISE EN PLACE PORTE COULISSANTE	A DEFINIR		NON
		SOUS TOTAL LOT 2 GROSŒUVRE	4 157,78 €		
N° 4 - SERRURERIE	VERTIGO	DEPOSE ET MODIFICATION DE PORTAIL NON REALISES + MISE EN PLACE DE POTEAUX POUR PORTAIL EXISTANT NON MODIFIE		1 122,12 €	OUI
		PORTAIL SECTIONNEL REMPLACE PAR PORTAIL COULISSANT		406,73 €	OUI
		SUPPRESSION DES CAILLEBOTTIS DE SEUIL (PREVU EN AVENANT AU LOT VRD AVEC LA GESTION DES EP)		1 354,80 €	OUI
		CREATION D'UNE PORTE COULISSANTE POUR LE LOCAL ASSO IDEM ATELIER	1 965,32 €		OUI
		SOUS TOTAL LOT 4 SERRURERIE		918,35 €	
N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES	DAMIOT	SUPPRESSION DES STORES INTERIEURS MANUELS		1 880,00 €	OUI
		RECUPEURATION D'UNE PORTE EXISTANTE POUR READAPTION ET REPOSE	620,00 €	2 127,00 €	OUI
		MISE EN PLACE DE STORES EXTERIEURS ELECTRIQUES	5 550,00 €		OUI
		SOUS TOTAL LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES	2 385,00 €		
N° 6 - PLATRIERE	SOGYSE	GESTION DES SEPARATIF ET ISOLATION ENTRE LOGEMENTS	A DEFINIR		NON
		SOUS TOTAL LOT 6 PLATRIERE			
N° 8 - ELECTRICITE	ROUILLES	ALIMENTATION DES STORES EXTERIEURS	835,04 €		OUI MAIS A CORRIGER
		SUPPRESSION ALIMENTATION PORTE SECTIONNELLE		125,00 €	
		SOUS TOTAL LOT 8 ELECTRICITE	710,04 €		

TOTAL HT	28 350,40 €	54 329,36 €
Bilan + et - Valeurs HT	14 020,44 €	
TVA 20%	2 804,09 €	
Bilan + et - Valeurs TTC	16 824,53 €	5%
Montant marchés HT	260 555,85 €	
TVA 20%	52 111,17 €	
Montant marchés : TTC	312 667,02 €	
Montant marchés + Avenants: HT	274 576,29 €	
TVA 20%	54 915,26 €	
Montant marchés + Avenants: TTC	329 491,55 €	

L'architecte se déplacera après la prochaine visite, soit le 19 mai 2026 pour expliquer l'avenant.

Délibération n°20260417006

7 – Avenant Travaux et proposition avenant des locataires Famille Delsol

Historique de la situation réalisée par M. Laurent Dirat :

Retard de loyer 879,60 Euros du 1/02/2026 au 30/03/2026 Actuellement le loyer est de 439,80 Euros toutes charges comprises.

Madame VIALET va s'obliger à demander un plan d'apurement par intermédiaire de la CAF ; que le protocole d'accord et l'avenant du contrat de bail de location

=> premier mois de travaux : 60 % et les mois suivant 30 % et 80 Euros/mois sur toute les surfaces jardin perdues !

Les frais afférents à c litige sont de : huissier : 800 Euros

avocat : 1200 Euros

Pascal Hauwy désire que la gratuité soit accordée car la Mairie avait « coché » pour le garage et le portail ?

Jean-Pierre Estèbe souligne deux problèmes qui se sont enchaînés : dégâts des eaux (chaudière) et à cause du marteau piqueur lors du début des travaux de l'appartement de l'école !

Olivier Henry : prendre en compte l'avenant proposé par l'avocat.

Nous demanderons aux allocations familiales de prendre en considération la révision du nouveau montant de loyer.

Vote sur la réflexion de la « gratuité du logement » ? :

contre la gratuité : 10 Abstention : 0 Pour : 1

Conduite à tenir :

Pour le dégât des eaux : attendre le passage de l'expert d'assurance.

Pour le mur du couloir entre les deux appartements :

- devis de 800 Euros HT par LFA EI Gramont qui nous remettra sa garantie décennale.
- 200 Euros de matériaux (avoir fiche technique du produit par l'architecte : question sera résolue pour le prochain Conseil Municipal.

Délibération n°20260417007

8. Adhésion AMF, CAUE, AMRF82

Vote à l'unanimité

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20260417008

9. Référent SMEEOM

M. Olivier Henry se porte candidat.

Vote à l'unanimité : Pour 11 contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20260417009

10. Nomination et proposition de 24 personnes pour le CCID

Vote à l'unanimité.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M ^{me}	MONTÉL	Morgane	20/3/91	La Tourne Impasse des Tourne 4	
2 M ^r	DESEUX	Christophe	17/8/65	Chemin des Airs	
3 M ^r	DALYAC	Bruno	16/3/70	Chemin du Tour	
4 M ^{me}	EVARAD	Delphine	2/4/72	108 route de Marsac	
5 M ^{me}	CANDERON	Stéphanie	30/7/48	2 impasse de Hameau de Gausan	
6 M ^r	ESTÈBE	Jean-Louis	14/3/1953	Chemin de la Mouline	
7 M ^{me}	BONTEMPS	Virginie	10/10/1985	1613 chemin de la Tour	
8 M ^r	BRASAC	Simon	24/3/1988	Impasse de Bataque	
9 M ^r	BUJAR	Pierre	16/8/1964	139 chemin des Fées	
10 M ^{me}	ETREUNE	Jean-François	28/11/1956	341 route des Garges	
11 M ^{me}	MARTINEZ	Catherine	13/9/1966	1809 route des Garges	

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M ^r	PICHON	Jean-Pierre	20/2/1955	497 chemin des Garges	
13 M ^r	SAULIN	Bernard	26/4/1966	33 impasse du Manoir	
14 M ^r	SIMON	Bruno	29/12/1946	route de l'Église	
15 M ^r	TRIFFAULT	Charles	24/09/1957	Au puy de l'Air	
16 M ^r	VILLADIEU	Christian	16/03/1963	Route de St-Croix "Lamouret"	
17 M ^r	LAGARDE	Alexandre	21/04/1972	Sans Souc 3238c AVERAN	
18 M ^r	VERMAEL	Stéphane	18/01/1952	Ancupet chemin d'Ancupet	
19 M ^{me}	DAL-ROTT	Lucie	27/06/1961	chemin des Garges	
20 M ^{me}	SAINT-CLÉMENT	Christine	23/06/1964	chemin de Marsac	
21 M ^r	UFFERTE	Alain	5/10/1958	1415 route de la Mouline	
22 M ^{me}	BORDES	Armel	25/8/1945	837 route des Côtes	
23 M ^{me}	GAUDAN	Maryse	16/4/1951	chemin de la Tour	
24 M ^r	GIACCHETTI	Arnaud	17/6/1981	route de Marsac "Mancu"	
25					

Délibération n°20260417010

11. Local communal : passage de la ligne à Haute Tension

Jean-Pierre Pichon va s'occuper de ce dossier avec ENEDIS.

Dossier pour effectuer une tranchée élargie afin de poser une gaine ou recevoir un câble pour peut-être recevoir un petit transfo de 100 KVA devant l'ASA.

L'eau potable est OK pour le local de chasse ainsi que l'assainissement validé et réceptionné aussi par la SAUR.

12. Questions diverses :

=> Formation sur l'élaboration globale du Budget => Jean-Pierre Pichon

Entretien avec la CCLTG M. Castebrunet Patrice : prestations de services sur la voirie : sur un montant total de 3541,90 Euros il reste pour faire les travaux en aggl : 1637,43 Euros

Le CCLTG reste à disposition de la commune en cas de nécessité concernant la chute des arbres.

Pour la demande d'Aymeric Moles sur la participation de frais de transport ? Impossibilité de financer par la commune si pas de statut professionnel !

Une gramontoise Lucienne Sudre : Une centenaire disparaît : Enterrement ce Me à 15 h une gerbe de fleurs sera déposée d'un montant de 70 Euros.

Madame le Maire attend la réponse du Tribunal Administratif sur la question relative à la réélection des adjoints ou non pour fixer une date pour le prochain Conseil Municipal

Séance levée à 20 h45

[Signature]

Potricia SIGAUD
Le Maire
[Signature]
6